

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Maureillas-Las-Illas en session ordinaire du mois de février sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M. Anthony PREHAM, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL,

LE BOULOU : M. François COMES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, M. Jean-Claude FAUCON, M. Jean Marc PACULL, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU,

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON,

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

REYNES : /

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : /

VIVES : /

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Stéphanie JUSTAFRE ayant donné procuration à Mme Maria LACOMBE, M. José BELTRAN ayant donné procuration à M. Denis DUNYACH, Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN, M. Jean-Jacques PLANES, , Mme Aline MOSSE ayant donné procuration à M. François COMES, Mme Anne LECLERC, M. Carlos GREZES, M. Stéphane GALAN, M. Antoine ROYO, M. Guy GATOUNES ayant donné procuration à M. Michel COSTE, Mme Florence CARLIER-RUIZ ayant donné procuration à M. José ANGULO, M. Alain RAYMOND ayant donné procuration à M. Jean VILA, M. Jacques ARNAUDIES

Secrétaire de Séance : M. Alexandre PUIGNAU

M. Michel COSTE préside la séance. Procède à la vérification du quorum, désigne M. Alexandre PUIGNAU comme secrétaire de séance et fait part des procurations qui lui sont parvenues.

M. Michel COSTE demande un changement dans l'ordre du jour des délibérations, le rapport 6/1 est soumis en introduction du conseil.

➤ **Vote : Unanimité**

6/DEVELOPPEMENT DURABLE

Dossier présenté par Guy GATOUNES– Vice-Président délégué à la Transition Energétique

Délibération n° 2026/001/D

6/1– Révision du Plan Climat Air Energie Territorial

À la suite de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes du Vallespir s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2020. Ce plan constitue la stratégie de transition écologique du territoire et vise l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Le PCAET prend en compte l'ensemble des secteurs d'activité du territoire et fait de la Communauté de Communes du Vallespir le coordinateur de la transition écologique. Ainsi, le Plan Climat ne repose pas uniquement sur les compétences de la Communauté de Communes et de ses communes membres mais il s'agit d'un programme pour l'ensemble du territoire, mené en concertation avec les acteurs de ce territoire.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans, il arrive donc à échéance et nécessite un renouvellement. Comme pour l'élaboration du Plan Climat en cours, ainsi que pour l'évaluation mi-parcours et le suivi, il est proposé de mutualiser la démarche avec les trois autres communautés de communes qui composent le Pays Pyrénées Méditerranée, à savoir la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Cette organisation permettra une meilleure mobilisation des acteurs communs ; mais aussi un travail plus efficace dans les différentes étapes de l'élaboration et du suivi entre territoires qui partagent un certain nombre d'enjeux portant sur les mêmes thématiques du fait de leurs caractéristiques géographiques et sociaux-économiques et de par la logique de bassin de vie qui les lie.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016, ainsi que de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial qui précisent le contenu, les modalités d'élaboration et de publicité du PCAET, la démarche comprendra les étapes suivantes :

- Etape 1 : conduite d'un diagnostic territorial comprenant diverses estimations et analyses, et permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire,
- Etape 2 : établissement d'une stratégie territoriale identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels,
- Etape 3 : élaboration d'un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activités, indiquant les actions à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus,
- Etape 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés.

La concertation sera menée tout au long des étapes de la démarche, adaptée en fonction de chaque type d'acteur.

L'ensemble des points proposés dans la déclaration d'intention proposée en annexe qui prévoit les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat, le calendrier prévisionnel et la gouvernance, a reçu l'avis favorable de la commission Transition Energétique lors de sa réunion du 15 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le renouvellement du Plan Climat Air Energie Territorial ;

D'approuver la mutualisation de la démarche avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

D'approuver les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial proposées dans le cadre de la déclaration d'intention présentée en annexe ;

Et d'autoriser le Président à signer tout document utile à la réalisation de la démarche

➤ **Vote : Unanimité**

1/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2026/002/D

1/1 – Commune du Boulou – Installations de Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L273-10 du Code Electoral (Modifié par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 62) : Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En remplacement de M. CAZENOVE Hervé, le Président accueille le nouveau délégué de la commune du Boulou : M. PACULL Jean-Marc ;

Suite à la démission de Mme LOIGEROT Rolande, le Président accueille la nouvelle déléguée de la commune du Boulou Mme LECLERC Anne.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2026/003/D

1/2 – Modification du recueil d'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2025093-0001 du 3 avril 2025 actant la dernière modification des statuts de la collectivité ;

Vu la proposition de modification du recueil d'intérêt communautaire annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'intérêt communautaire ayant pour principaux effets :

- 1) En matière d'action sociale : la création, l'aménagement, et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population comme les restos du cœur

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De modifier l'intérêt communautaire selon le recueil annexé à la délibération,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

JM PACULL demande si le transfert a un intérêt financier pour la CCV, compensation de l'Etat ?

M COSTE précise qu'il n'y a aucun intérêt, aucune subvention de la part de l'Etat : impact intercommunal du projet, touche toutes les communes. 512 familles vont aux restos du cœur dont 48 sur le Boulou.

P FRANCES s'interroge sur un éventuel problème sur la banque alimentaire de la ville. Au vu des statistiques, l'intérêt communautaire est justifié.

A PUIGNAU comprend le souhait des familles de rester dans l'anonymat.

B BARANOFF souligne la précarité des familles sur le territoire et au-delà.

2/ FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2026/004/D

2/1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux articles L2312-1 et 5211-36 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a donc pour objectif :

- D'informer sur la situation financière de la Communauté ;
- De discuter des orientations budgétaires qui seront reprises dans le budget 2026 ;

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente note.

Il doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

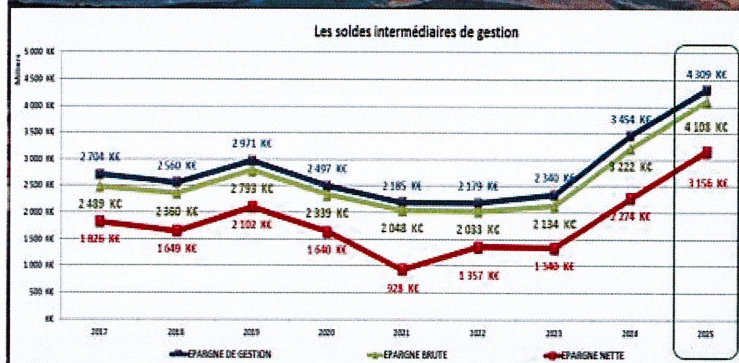


Épargne brute 2025 = 4,1 m€*

* compte administratif
2025 non arrêté à ce jour

Épargne brute (ou CAF brute) = excédent de trésorerie de fonctionnement dégagé sur un exercice, qui permet de rembourser les emprunts en cours, d'autofinancer les dépenses d'investissement, et d'envisager de nouveaux emprunts

Rappel épargne brute 2024 = 3,2 m€



Delta 2024 - 2025 = + 0,9 m€

Dépenses

- 0,4 m€
(-3%)

Recettes
+ 0,5 m€
(+4%)

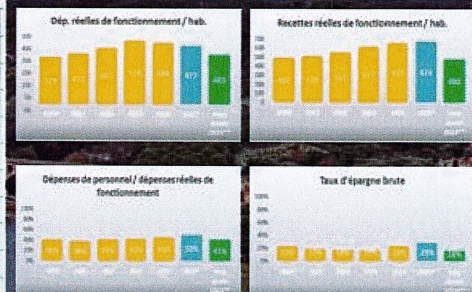
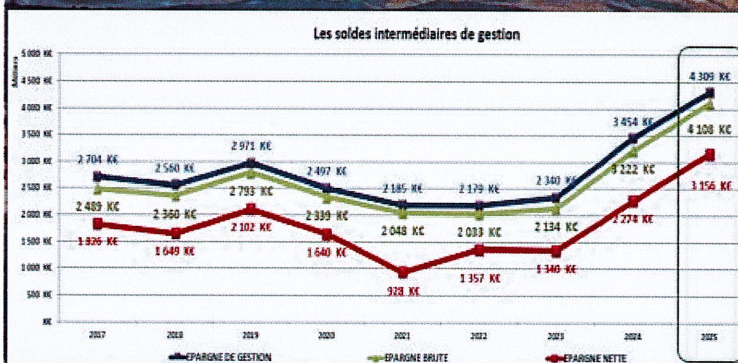
- 0,4 Ste Marguerite (382 k€ en 2024 → 0 k€ en 2025)
- 0,2 Service GVD (reprise en régie haut de quai déchèteries en année pleine + SYDETOM 1^{er} baisse coût OM)
- + 0,3 Charges de personnel (reprise en régie des associations jeunesse Céret et Le Boulou)
- 0,2 Subventions versées (reprise en régie)
- + 0,1 Taxe de séjour reversée (OTC, CD66, Région)
- + 0,1 Recettes familles (reprise en régie)
- 0,1 TEOM (baisse des taux votée en 2025)
- + 0,2 Redevance spéciale et apports pro déchèteries
- + 0,1 Dotations de l'Etat (DGF et compens. CET)
- + 0,2 Taxe de séjour titrée

Épargne brute 2025 = 4,1 m€*

* compte administratif
2025 non arrêté à ce jour

Épargne brute (ou CAF brute) = excédent de trésorerie de fonctionnement dégagé sur un exercice, qui permet de rembourser les emprunts en cours, d'autofinancer les dépenses d'investissement, et d'envisager de nouveaux emprunts

Rappel épargne brute 2024 = 3,2 m€



Fonctionnement 2026 : hypothèses

Contribution de la collectivité au déficit de l'État : protection du budget et de la prospective

200 k€ protégés sur 2026 (baisse de recettes) et pour chaque année dans la prospective
DGF 2026 maintenue au niveau de 2025 (protection budget de 50 k€)
Fraction de TVA (4,9 m€) gelée sur toute la prospective

Inflation (IPCH) : +0,8% sur 2026

Revalorisation des bases fiscales (Taxes foncières, TEOM) et donc hausse mécanique des recettes (+1,7% en 2025)

Stabilisation du 012 à 5 350 k€ (5 250 k€ dans budget 2025)

Effectifs à 128 agents début 2026
En + : revalorisation du SMIC, +3% augmentation cotisations CNRACL, +2% GVD
En - : détachement de 2 agents du tourisme à l'OTC

Nouvelle baisse de la TEOM proposée sur 2026

-0,5 pt, soit env. 170 k€ de manque à gagner (+30 k€ effet bases -200 k€ effet taux)

Subventions (750 k€ soit + 50k€)

+ 50 k€ proposés : affectation d'une enveloppe pour des associations sportives à portée intercommunale

Participations (2 152 k€ soit - 20 k€)

SYDETOM : -100 k€ (OM : -20 €/tonne)
Ecole de Musique : +20 k€
SMIGATA : +10 k€
Pays d'Art d'Histoire : +20 k€ (+1€/hab)
AURCA : +2 k€ (+0,1€/hab)

Autres baisses de recettes prévues

Fin des loyers du Data Center (30 k€ / an)
Redevance spéciale : baisse du coût du service refacturé (0,051 € le litre → 0,028 €, soit env. -100 k€)
Refacturation MAJ à l'OTC → env. -50 k€

M COSTE introduit le débat. Depuis novembre 2024, la CCV est dotée d'un projet de territoire voté à l'unanimité. Il donne une vision prospective sur 15 ans à 20 à venir pour le devenir du territoire et son développement.

Depuis maintenant 3 ans, je m'étais engagé de passer d'une intercommunalité de guichet à une intercommunalité de projets pour maintenir l'attractivité des 10 communes dans la durée sans mettre de côté une transparence dans les choix de pilotage budgétaire.

En 2025, la CCV finit le mandat avec une très bonne épargne de gestion de 4.1 Millions d'€. La santé financière de la structure est très bonne : 1.8 années sont nécessaires à la collectivité pour se désendetter (moyenne nationale de la strate est à 2.6 années) associé conjointement un bon niveau d'équipement par habitant 139 € par habitant sur le territoire (> à la moyenne de la strate nationale 114€).

Pendant le mandat, la CCV a investi, soutenu les communes dans leur investissement grâce aux 5 Millions de fonds de concours, moderniser le mode de collecte pour apporter des solutions concrètes à la réduction des déchets et au tri pour au final tenir les engagements de baisse de TEOM : seule intercommunalité du département à avoir baisser la fiscalité.

Le 0 emprunt sera maintenu jusqu'en 2026 afin de financer tous les projets structurants d'équipement du territoire à venir : de l'enfance jeunesse au développement économique et à l'espace aquatique. Désormais toute la PPI a été intégrée dans la prospective financière et démontre que la CCV a la capacité d'investir.

A l'échelle du mandat, la TEOM a été baissé de 1 point ce qui correspond en moyenne à 80 € par habitant sans prendre en compte la valorisation des bases.

J ANGULO précise que le SYDETOM finit le mandat avec des marges financières assez conséquentes : ce n'était pas gagné d'avance, le coût du traitement a tellement augmenté pendant le mandat.

JM PACULL demande si les protections financières présentées dues à la loi de finances correspondent au DILICO.

A CANOUIET précise que la CCV n'a pas été concernée l'année dernière pour autant par protection une somme a été inscrite.

M COSTE précise que pour la partie subventions une enveloppe globale a été inscrite pour le sport à destination des clubs d'envergure comme le Céret Sportif ou le club du foot du Boulou. Ce sera à la nouvelle équipe de statuer.

A PUIGNAU dit que les équilibres budgétaires présentés sont bons pour autant le choix d'engager des subventions pour le sport est une erreur : ce n'est pas le cœur de métier de la collectivité, intervention avant tout communale. Si la collectivité commence à subventionner ce type d'associations ce sera forcément progressif.

R GARRABE dit : tout dépend si c'est pérenne ou pas ?

M COSTE précise que ce sera l'objet de la discussion à venir : choix politique vote des subventions aux clubs ou pas.

P PUIGMAL dit que c'est du prévisionnel.

Pour le Pays d'Art et d'Histoire, M COSTE explique qu'une augmentation de 1€ a été acceptée sous réserve de la réalisation d'un vrai audit. Vu avec C FERRER.

J ANGULO précise que les services de la DRAC sont venus et ont déjà commencé l'audit. Ils ont découvert le nouveau périmètre côté catalan : la situation transfrontalière n'était pas du tout prise en compte. Il y a déjà une prise de conscience de la spécificité de ce PAH.

A PUIGNAU pense que la présidente a récupéré une situation très complexe : les élus ont dû rééquilibrer les comptes. Il rajoute qui si c'est un outil qui permet d'avoir une action sur les communes : ça reste un outil intéressant

M COSTE répond qu'ils ont la capacité de reprendre les choses en main, il est difficile de faire marche arrière pour éviter de mettre en difficulté les collègues du Haut Vallespir.

J ANGULO pense que la structure est au milieu du gué : décision à prendre en lien avec remboursement POCTEFFA.

Fonctionnement 2026 : hypothèses

* compte administratif
2025 non arrêté à ce jour

Dépenses (k€)	Budget 2025	Réel 2025*	Budget 2026
011 – Autres charges	2 346	1 721	2 347
012 – Personnel	5 250	5 024	5 350
014 – Reversements de fiscalité	4 824	4 774	4 981
65 – Charges de gestion courante	5 300	3 017	5 024
66 – Intérêts	240	201	215
67 – Charges exceptionnelles	20	6	20
68 – Provisions	20	2	20
042 – Amortissements	1 820	1 565	1 800
023 – Virement à la section d'inv.	440	0	864
Total dépenses comptables	20 260	16 311	20 620
Total dépenses réelles	13 176	9 948	12 975

Budget prévisionnel à 20 620 k€
soit **12 975 k€ de dépenses réelles (- 201 k€)**
et **13 352 k€ de recettes réelles (- 65 k€)**
Projection épargne brute 2026 : 2,7 m€

Les ressources humaines et la masse salariale

Organisation : 2026 année de continuité

- Consolidation de la reprise en régie des ALSH de Le Boulou et de Céret sur plusieurs années
- Les départs à la retraite du service petite enfance s'inscrivent dans une politique de GVT (glissement-vieillesse-technicité)
- Réflexion à mener dans le service urbanisme et GVD au vu des départs en retraite à venir
- Préparation à la prise de compétence eau et assainissement (selon résultat de l'étude de faisabilité et décision politique à venir)
- Mise en place de nouveaux outils numériques pour moderniser la gestion des services publics (ex: GMAO, logiciel de retranscription, parapheurs électroniques etc...)

Une prévision de consolidation des recettes

- La reprise en régie génère de nouvelles recettes à développer sur le service enfance jeunesse (CAF et participation des familles)
- Le reversement de la dotation pour les autorités organisatrices en matière de politique d'accueil du jeune enfant => +45 K€
- Dernière étape de la rationalisation du service GVD avec la reprise en régie du bas de quai

Les ressources humaines et la masse salariale

Budget 2025

• Masse salariale 2025 (012) : **5 250 000 €** soit +7 % par rapport au budget 2024

- ✓ Finalisation en 2025 de la **revalorisation obligatoire de la part IFSE** (Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises) du RIFSEEP (engagé en 2024), conformément aux lignes directrices de gestion. Crèches en janvier 2025 et GVD en février 2025.
- ✓ **Augmentation du Taux CNRACL** de +3 points sur la contribution employeur jusqu'en 2028 (loi de finances 2025) applicable de manière rétroactive au 1^{er} janvier.
- ✓ **Augmentation du nombre d'agents** avec la reprise en régie des ALSH de Céret et Le Boulou // Baisse en 65 des charges (subventions) // *Cellule ingénierie financière et suivi des travaux non créés, à voir pour prochain mandat?*
- ✓ **La part CIA** (Complément indemnitaire Annuel) du RIFSEEP n'a pas été revalorisée en 2025.

Budget 2026

• Masse salariale 2026 (012) : **5 350 000 €** soit +1,9 % par rapport au budget 2025

- ✓ **Augmentation du SMIC** => +20 K€
- ✓ **Augmentation du Taux CNRACL** de +3 points sur la contribution employeur jusqu'en 2028 (loi de finance 2025) => +65 k€
- ✓ **Augmentation** de 0,5 ETP pour le LAEP et Guichet Unique petite enfance intégré dans la GVT
- ✓ **La part CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) du RIFSEEP ne sera pas revalorisée en 2026 non plus
- ✓ Maintien du niveau de protection du 012

Investissement réalisé 2025 (BP)

Pas d'emprunt souscrit en 2025

30% de réalisé en recettes (299 k€)

11 dossiers de subventions avec recettes

perçues, dont :

- Place du Souvenir 152 k€ (CD66, Agence de l'Eau, commune Le Boulou)
- Sujets PCAET 44 k€ (avance Fonds Vert)
- Pôle collecte 42 k€ (avance DETR)
- Etudes dev durable 26 k€ (acomptes Région)
- Véloroute voie verte 22 k€ (acomptes CD66)
- Maison des producteurs 14 k€ (avance DSIL)

52% de réalisé en dépenses (3 332 k€)

Soldes fonds de concours (1,2 m€), fin RD115

Reynès (0,3 m€), Maison des Producteurs (0,3 m€) et aménagement voie verte (0,2 m€) en 2026

Fonds de concours 1,0 m€

- École Maureillas las Illas, centre de santé Céret, acquisition cinéma Le Boulou, voiries dont av De Gaulle et Clémenceau à Céret, ...

Voirie 1,0 m€

- RD115 Reynès 0,6 m€
- Entrée St Jean 0,2 m€
- La Cabanasse Reynès 0,1 m€

Collecte – déchèteries 0,7 m€

- Pôle collecte 0,4 m€
- Travaux déchèteries + colonnes 0,3 m€

Développement économique 0,2 m€ : Maison des producteurs

Développement durable 0,1 m€ dont aménagement voie verte, sentiers randonnées, thermographie de façade

Enfance jeunesse 0,1 m€ dont locaux périscolaires Picasso Céret et Maureillas las Illas

Etudes transfert eau et assainissement 0,1 m€

Etudes espace aquatique 0,1 m€

Déficit d'investissement prévisionnel de -0,8 m€ (-2,2 m€ avec les restes à réaliser)

Fonds de concours 2026

	CREDITS MANDATURE 2020-2026	Réalisé		FDC votés		
		2024	2025	2026	Dont Reports	Dont Nouveaux crédits
ALBERE	83 333,33 €	3 070,00 €	- €	23 069,33 €	14 736,33 €	8 333,00 €
BOULOU	1 100 000,00 €	324 300,00 €	140 990,00 €	503 232,39 €	393 232,39 €	110 000,00 €
CÉRET	1 450 000,00 €	434 011,35 €	351 325,74 €	374 710,00 €	229 710,00 €	145 000,00 €
LES CLUSES	100 000,00 €	11 109,60 €	43 001,54 €	54 543,04 €	44 543,04 €	10 000,00 €
MAUREILLAS	750 000,00 €	75 411,30 €	319 716,84 €	168 337,04 €	93 337,04 €	75 000,00 €
LE PERTHUS	250 000,00 €	13 380,83 €	13 379,33 €	85 886,58 €	60 886,58 €	25 000,00 €
REYNÈS	416 666,67 €	171 736,04 €	9 245,40 €	209 536,69 €	167 869,69 €	41 667,00 €
ST JEAN	666 666,67 €	117 221,50 €	94 889,56 €	203 917,29 €	137 250,29 €	66 667,00 €
TAILLET	83 333,33 €	3 634,26 €	24 248,00 €	24 218,83 €	15 885,83 €	8 333,00 €
VIVES	100 000,00 €	- €	- €	23 795,00 €	13 795,00 €	10 000,00 €
	5 000 000,00 €	1 153 874,88 €	996 796,41 €	1 671 246,19 €	1 171 246,19 €	500 000,00 €

Report des fonds de concours votés à fin 2025 = 1 171 k€

Inscription de nouveaux crédits pour 2026 = 500 k€

Dans la prospective actuelle, le montant de crédits de fonds de concours retenu pour la prochaine mandature est de 5,0 m€ (de même que pour la mandature suivante).

Investissement budget 2026

Inscription de 8 289 k€ en dépenses

Avec budgets annexes : 10 219 k€

Espace aquatique 1,1 m€

- Acquisition foncière 180 k€
- Études opérationnelles 820 k€
- Indemnités concours 144 k€

903 k€ subventions dont 771 k€ RAR

Voirie 1,5 m€

- Quartier de la Gare Céret 500 k€
- Av. des Albères Maureillas-las-Illas 557 k€
- RD115 Pont de Reynès 294 k€
- Entrée Saint-Jean-Pla-de-Corts 61 k€
- Aménagement distriport 40 k€
- Voirie entrée collège Le Boulou 20 k€

APCP à créer

Fonds de concours 1,7 m€

- Restes à réaliser (1,2 m€) + crédits nouvelle mandature (0,5 m€)

Déy éco 1,7 m€

- Acquisitions foncière 1 050 k€
- Maison des Producteurs 282 k€
- Verrière Ste Marguerite 160 k€
- Atelier de transformation 48 k€
- Entretien des ZAE 70 k€

Collecte – déchèteries 1,2 m€

- Investissements bas de quai et reprise en régie collecte campings 895 k€
- Colonnes 70 k€
- Bornes d'accès déchèteries 120 k€
- Travaux et autres aménagements déchèteries 80 k€

Enfance Jeunesse 0,4 m€

- Rénovation école et périscolaire Maureillas-las-Illas (solde) 75 k€
- Etudes aménagement périscolaire Chagall 100 k€
- Acquisition des Jeunes Pousses à Céret 150 k€

Local Restos du Cœur 150 k€

Déy durable 0,3 m€

- Aménagement voie verte 222 k€
- Signalétique navette communautaire 30 k€
- PCAET 30 k€
- Sentiers randonnées 30 k€

Extension distriport ouest 0,9 m€

- Versaments à l'EPF et travaux

Extension Tech Quirch 0,7 m€

- Travaux et fouilles archéo

ZAE Le Boulou 0,3 m€

- Étude MOE et travaux Macrolat

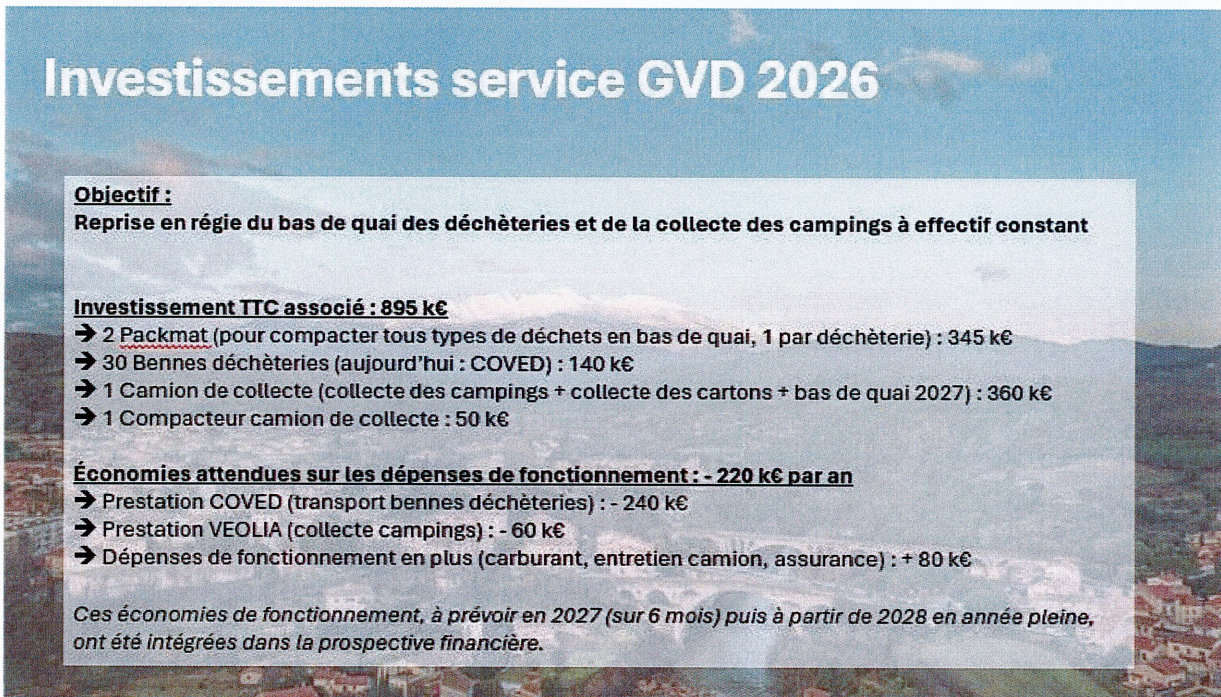
P FRANCES demande si le personnel de la COVED est repris.

A CANOUET répond par l'affirmative.

R GARRABE ajoute qu'il y a un risque de plafonnement de la TVA voire une diminution.

F FONTAINE précise que l'année 2026 sera celle de l'arbitrage de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement. Peu de personnel car il y a majoritairement des DSP. Normalement un transfert de compétence est neutre financièrement pour les 2 collectivités : communes-CCV . La décision sera politique pour une juste évaluation ou pas.

P FRANCES précise que seul le budget de l'eau est excédentaire au Boulou.



Investissements service GVD 2026

Objectif :
Reprise en régie du bas de quai des déchèteries et de la collecte des campings à effectif constant

Investissement TTC associé : 895 k€

- 2 Packmat (pour compacter tous types de déchets en bas de quai, 1 par déchèterie) : 345 k€
- 30 Bennes déchèteries (aujourd'hui : COVED) : 140 k€
- 1 Camion de collecte (collecte des campings + collecte des cartons + bas de quai 2027) : 360 k€
- 1 Compacteur camion de collecte : 50 k€

Économies attendues sur les dépenses de fonctionnement : - 220 k€ par an

- Prestation COVED (transport bennes déchèteries) : - 240 k€
- Prestation VEOLIA (collecte campings) : - 60 k€
- Dépenses de fonctionnement en plus (carburant, entretien camion, assurance) : + 80 k€

Ces économies de fonctionnement, à prévoir en 2027 (sur 6 mois) puis à partir de 2028 en année pleine, ont été intégrées dans la prospective financière.



2024 – 2025 – 2026 : 0 emprunt

Objectif : ne pas souscrire de nouvel emprunt pour répondre aux enjeux du projet de territoire au prochain mandat

DOB 2025 : « Les emprunts d'équilibre qui devront être inscrits dans le budget primitif (2,1 m€ budget principal + 1,1 m€ sur les lotissements) ne seront pas mobilisés avec les hypothèses de consommation de crédits suivantes : »

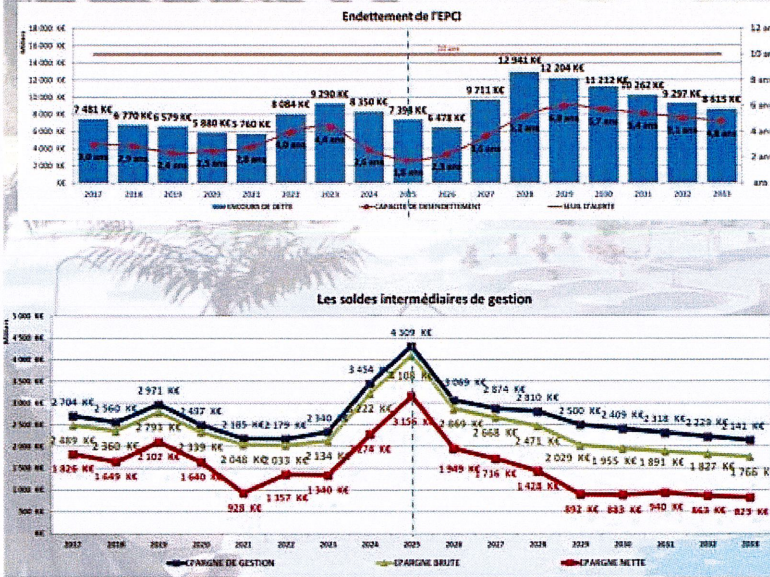
Dépenses réelles de fonctionnement ≤ 90 %	Réalisé 2025 : 75 %
Recettes réelles de fonctionnement ≥ 100 %	Réalisé 2025 : 105 %
Dépenses d'investissement ≤ 70 %	Réalisé 2025 : 52 %
Recettes d'investissement (subventions) ≥ 70 %	Réalisé 2025 : 30 %

DOB 2026 : Même procédé pour 2026, avec les mêmes hypothèses, pour un emprunt d'équilibre de 3,6 m€ sur le budget principal et 0,7 m€ sur les lotissements

Prospective financière

RÉSULTATS PROJÉTÉS :

- ☐ Objectif 0 emprunt jusqu'en 2027 (démarrage travaux de l'espace aquatique)
- ☐ Épargne brute à 1,8 m€ à la fin du mandat 2026-2033 (1,5 m€ dans le DOB N-1)



PROJET DE TERRITOIRE :

- ☐ **Mobilités navette** : +160 k€ en fonctionnement, en année pleine à partir de 2027
- ☐ **Espace aquatique** : 13,6 m€ de travaux (scénario 2) avec ouverture planifiée pour 2029 ; déficit de fonctionnement d'environ 210 k€ par an, incluant la gratuité pour les scolaires, une hausse de fiscalité annuelle de 1,5 % à partir de 2029 et une réduction de 200 k€ des attributions de compensations de la commune de Ceret
- ☐ **Intégration de projets absents du PPI précédent** : rénovation locaux périscolaire Chagall (1,1 m€) sur 2025-27-28, village d'entreprises (2,6 m€ à partir de 2027), Fonds de concours maintenus à 3,0 m€.

Autres hypothèses pour projection :

- ☐ **011** : Taux de réalisation 2026 : 80% (86% dans le DOB N-1) +1,5% d'inflation (dépenses) à partir de 2027 (+2,0% DOB N-1)
- ☐ **012** : Taux de réalisation 2026 : 98,0% +3,0% d'inflation annuelle en dépenses à partir de 2027
- ☐ **+6,0%** sur les participations par an (incluent SYDETOM et SCOT + env. +130 k€ par an) ; +2,5% à partir de 2029
- ☐ **Gel de la fraction de TVA** à partir de 2025 et sur toute la prospective (+1,0% par an dans le DOB N-1) et protection de 200 k€ par an à partir de 2025 en cas de participation au déficit de l'Etat
- ☐ **70% de taux de réalisation des investissements prévus**
- ☐ **Subventions d'investissement** : 40% enfance jeunesse, 50% dév durable, 20% bâtiment administratif, 30% espace aquatique, 60% atelier de découpe
- ☐ **Vente des parcelles** d'En Cavailles et de l'extension Tech Culrich à partir de 2026
- ☐ **Taux d'intérêts plafonnés** à 3,8% et emprunts contractés sur 20 ans (30 ans pour l'espace aquatique)

A PUIGNAU n'est pas favorable à la hausse de la fiscalité lié à l'investissement de l'espace aquatique estimée à 1.9%. Si la CCV souhaite réaliser un projet de piscine, il est nécessaire de le réaliser à fiscalité constante. Il faudra également intégrer la nécessité de sobriété foncière par rapport à la consommation actuelle recensée ZAN/ENAF. Il existe le levier de ne pas réaliser le projet du pont pour gagner de la marge foncière.

Il préconise de réduire fortement la voilure sur les dépenses de fonctionnement : instabilité budgétaire de l'Etat, beaucoup d'inconnus sur les subventions et dotations à venir. Il demande le poids de la masse salariale du projet et du déficit d'exploitation sachant qu'Argelès porte un déficit de 700 k€.

A CANOUE dit qu'une estimation du personnel a été réalisée : encore difficile à ce stade d'indiquer un ratio précis de l'augmentation du personnel.

P FRANCES demande le niveau d'emprunt pour l'espace aquatique.

M COSTE précise que ce n'est pas une donnée encore connue. La PPI a été chargée au maximum intégrant tous les investissements du projet de territoire. Il sera possible comme pour le précédent mandat d'échelonner : reste à trancher poursuite de l'intercommunalité de projet ou de guichet. La décision sera politique.

Délibération n° 2026/005/D

2/2 – Détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que

la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes exerce partiellement la compétence voirie et que certaines voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que le Conseil Communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes a perçu un montant de 14 508 € de produit de la taxe et que qu'elle gère 10% de la voirie sur le territoire, il est proposé que la Communauté de Communes conserve 1 451 € du montant de la taxe ;

Considérant que la part attribuée à chaque commune membre est déterminée selon les critères suivants :

- ✓ la proportion de la compétence "voirie" restant exercée par la commune
- ✓ la longueur de voirie (en kilomètres) dont la commune conserve la charge.

Considérant le linéaire de voirie réparti à l'échelle du territoire et la proposition proposée :

Voirie	total voirie	Voirie communautaire	Voirie communale	%	
L'ALBERE	4 279,00	220	4 059	1%	191 €
LE BOULOU	82 265,00	9 224	73 041	25%	3 435 €
CERET	93 361,00	11 485	81 876	29%	3 850 €
LES CLUSES	10 669,00	642	10 027	3%	472 €
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	43 785,00	4 395	39 390	14%	1 852 €
LE PERTHUS	12 379,00	990	11 389	4%	536 €
REYNES	29 995,00	2 732	27 263	9%	1 282 €
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	27 292,00	2 147	25 145	9%	1 182 €
TAILLET	11 003,00	306	10 697	4%	503 €
VIVES	5 425,00	1 082	4 343	2%	204 €
	320 453,00	33 223	287 230	100%	13 507 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le montant du reversement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie" est fixé à la somme totale de 13 507 € représentant 90 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

D'approuver la répartition entre les communes membres suivantes dont les modalités sont fixées comme mentionné dans le tableau,

Précise que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2026/006-008/D

2/3 – Révision libre des Attributions de Compensation

1- Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de solidarité et d'accompagnement social de la population, la Communauté de Communes est amenée à se prononcer sur le portage d'une opération à vocation intercommunale destinée à l'aide alimentaire et à l'accompagnement social ;

Considérant que le portage de cette opération par la Communauté de Communes du Vallespir entraîne la nécessité de définir une répartition équitable des charges entre les communes membres ;

Considérant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui conduit à une révision libre des attributions de compensation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De valider le principe de répartition des charges, préalable indispensable à la mise en œuvre opérationnelle du projet ;

De fixer comme suit la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026 :

Communes	Modalités de répartition fluides			ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS	
	Population INSEE Année N	%	Répartition des dépenses de fluides	Rappel Montant AC 2025	AC 2026 Montant provisoire (P1)
L'Albère	67	0%	35 €	12 421,00 €	12 386,00 €
Le Boulou	5 378	26%	2 848 €	655 112,00 €	652 264,00 €
Céret	7 863	38%	4 164 €	928 311,00 €	924 147,00 €
Les Cluses	237	1%	126 €	129 455,00 €	129 329,00 €
Maureillas	2 807	14%	1 486 €	29 019,00 €	27 533,00 €
Le Perthus	563	3%	298 €	80 982,00 €	80 684,00 €
Reynès	1 266	6%	670 €	25 611,00 €	24 941,00 €
St Jean	2 303	11%	1 220 €	72 498,00 €	71 278,00 €
Taillet	109	1%	58 €	909,00 €	851,00 €
Vivès	179	1%	95 €	2 788,00 €	2 693,00 €
Total	20 772	100%	11 000,00 €	1 937 106,00 €	1 926 106,00 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vallespir.

➤ **Vote : Unanimité**

2- Compensation financière pour la compétence d'autorité organisatrice relative à l'accueil du jeune enfant :

Vu la loi n° 2023-1809 du 18 décembre 2023 relative à l'accueil du jeune enfant et à la compensation financière des communes de plus de 3 500 habitants exerçant l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice ;

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 portant modalités d'application de la loi précitée ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions individuelles de compensation ;

Vu l'article 1609 nonies C, V, 1° bis, du Code général des impôts relatif à la révision libre des attributions de compensation entre communes et EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date de décembre 2024 prenant acte de la mise en œuvre de l'accompagnement financier au titre de la compétence « Accueil du jeune enfant » ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que les communes de Céret et Le Boulou perçoivent au titre de l'année 2025 un accompagnement financier respectivement de 24 393,75 € et 20 328,13 € ;

Considérant que l'EPCI exerce l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant sur le territoire de ces communes et assume l'intégralité des obligations afférentes ;

Considérant que le transfert de l'accompagnement financier est subordonné à l'accord préalable des conseils municipaux de Céret et du Boulou, conformément aux dispositions légales ;

Considérant qu'en l'absence d'accord, l'attribution individuelle de la commune concernée demeure inchangée.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'engager une révision libre des attributions de compensation des communes de Céret et Le Boulou, au sens du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, afin de transférer à la Communauté de communes Vallespir l'accompagnement financier lié à la compétence « Accueil du jeune enfant ».

De fixer le montant des attributions transférées comme suit :

Communes	Montant de la compensation financière	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS	
		Rappel AC 2026 Montant provisoire (P1)	AC 2026 Montant Provisoire (P2)
Le Boulou	20 328,13 €	652 264,00 €	631 936,00 €
Céret	24 393,75 €	924 147,00 €	899 753,00 €
Total	44 721,88 €	1 576 394,00 €	1 531 689,00 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Vallespir.

➤ **Vote : Unanimité**

3- Attributions de compensation 2026 :

Au regard des points 1 et 2 ci-dessus il est proposé au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation pour l'année 2026 comme suit :

Communes	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS	
	Rappel Montant définitif AC 2025	AC 2026 Montant définitif
L'Albère	12 421,00 €	12 386,00 €
Le Boulou	655 112,00 €	631 936,00 €
Céret	928 311,00 €	899 753,00 €
Les Cluses	129 455,00 €	129 329,00 €
Maureillas	29 019,00 €	27 533,00 €
Le Perthus	80 982,00 €	80 684,00 €
Reynès	25 611,00 €	24 941,00 €
St Jean	72 498,00 €	71 278,00 €
Taillet	909,00 €	851,00 €
Vivès	2 788,00 €	2 693,00 €
Total	1 937 106,00 €	1 881 384,00 €

➤ **Vote : Unanimité**

3/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossiers présentés par François COMES, Vice-Président délégué au Développement Economique.

Délibération n° 2026/009/D

3/1– Commune du Boulou - ZAE En Cavallès - Affaires foncières à LE BOULOU – Cession de la parcelle AD 108 – SCI MRC

Vu l'article L.511-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes a été sollicitée par la SCI MRC, immatriculée sous le numéro 991 533 100 au RCS de Perpignan, représentée par sa gérante Madame Maria ROMERO CARRASCO et son associé Monsieur David NEVADO SORIANO, en vue de l'acquisition d'un foncier à vocation économique situé au sein du PAE En Cavallès à Le Boulou ;

Considérant que la SCI MRC souhaite acquérir le lot n°3, correspondant à la parcelle cadastrée AD 108, d'une superficie de 1 001 m², au prix de 44 542,50 € HT (quarante-quatre mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante centimes), auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'une activité professionnelle de kinésithérapie, incluant des activités de rééducation et d'appareillage ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 7 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil +Communautaire :

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AD 108, correspondant au lot n°3 du lotissement situé dans le PAE En Cavallès à Le Boulou, d'une superficie de 1 001 m², au profit de la SCI MRC, immatriculée sous le numéro 991 533 100 au RCS de Perpignan, représentée par Madame Maria ROMERO CARRASCO et Monsieur David NEVADO SORIANO, pour un montant de 44 542,50 € HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur,

Et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment l'acte de cession.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2026/010/D

3/2– Filière logistique – Approbation d'une convention de cofinancement pour la réalisation d'une étude territoriale dans les Pyrénées-Orientales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les enjeux logistiques du Vallespir, notamment ferroviaires, tenant en considération que la filière transport logistique représente 7,5% des emplois du département des Pyrénées-Orientales. Or elle n'est pas prise en compte à son juste poids économique, social et environnemental, ce qui conduit à une faible manifestation d'intérêt. En outre les stratégies des acteurs publics et privés ne convergent pas naturellement. Un travail préliminaire technique multipartite et les Assises de la Logistiques conduites le 7 octobre 2025 ont permis de valider le besoin de se saisir de cette question. Trois axes ont été identifiés pour une action au niveau départemental :

- Identifier les besoins de l'économie locale pour y répondre.
- Répondre aux enjeux de formation professionnelle et d'attractivité.
- Définir les enjeux de politiques d'aménagement du territoire.

Il est nécessaire de coordonner les acteurs impliqués dans les chaînes logistiques vers une recherche de performance globale des Pyrénées-Orientales, et alors que les enjeux de décarbonation, de souveraineté et de réindustrialisation ne peuvent laisser le marché seul à la manœuvre. D'un autre côté, si l'aménageur public agit unilatéralement sur cette problématique peu connue, il risque d'être déconnecté de la réalité du marché ; le territoire court alors le risque d'un essaimage logistique, la rendant inadaptée et inefficace.

Considérant la structuration en cours des acteurs de la logistique au sein d'un Conseil Territorial de la Logistique animé par la DDTM des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'objet de la convention qui porte sur la réalisation sous maîtrise d'ouvrage CCI des PO d'une étude de la filière logistique sur les Pyrénées-Orientales, couvrant les domaines suivants : cartographie logistique (et outil d'actualisation partagé), proposition de maillage logistique performant dans la plaine du Roussillon, promotion des infrastructures et des acteurs du report modal du département, projections sur la filière logistique espagnole (principalement sur les communautés autonomes de Catalogne et de Valence).

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 10/09/2025 pour le cofinancement de l'étude territoriale de la filière logistique dans les Pyrénées-Orientales

L'étude sera complétée par une mission d'accompagnement des acteurs, réunis en Conseil Territorial de la Logistique, à la réalisation d'un schéma directeur départemental de la logistique, prenant en compte des projets d'aménagement et d'infrastructure des partenaires financeurs

Considérant la durée de validité de la convention de deux ans à compter de la notification de la convention ;

Considérant le montant prévisionnel de réalisation de l'étude de 96 000€ TTC, auquel la Communauté de Communes est appelée à contribuer à hauteur de 1 500€ aux côtés d'autres partenaires, selon le plan de financement suivant figurant en annexe de la convention :

Financiers	Pourcentage de la participation	Montant maximum de la participation
ADEME	45,71 %	48 000,00 €
État	20 %	21 000,00 €
CCI des Pyrénées-Orientales	20 %	21 000,00 €
Région Occitanie	Forfait	6 000 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	Forfait	3 000 €
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine	Forfait	3 000 €
Communauté de Communes du Vallespir	Forfait	1 500 €
Communauté de Communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris	Forfait	1 500 €
TOTAL	100 %	105 000,00 €

Le montant définitif sera calculé par application du taux de participation indiqué au montant hors-taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors-taxe de la dépense retenue incombant à la CCV.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le projet de convention de cofinancement de l'étude tel qu'annexé, et en particulier l'objet, la durée ainsi que les modalités de contribution financières de la CCV, à savoir 1 500€ forfaitaires,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Vote : Unanimité**

J ANGULO souligne que la filière logistique est importante pour le Vallespir. Le lycée de Céret accueille des classes de CAP jusqu'au BTS. Importance de formation pour le personnel des entreprises.

F COMES répond que les entreprises ont embauché pas mal de personnes sur le territoire.

3/3– Chambre des Métiers et de l'Artisanat – approbation d'un avenant à la convention de partenariat

Vu la délibération du 16/12/2024 approuvant la convention de partenariat d'une durée de trois années à compter du 01/01/2025 ;

Considérant l'objet du partenariat qui porte sur la consolidation des interventions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des P.O en faveur du développement du tissu économique du Vallespir par un accompagnement à hauteur de 25 heures au service des actions de développement économique de la CCV pour une contribution financière de la CCV de 2 000€ par an pendant 3 ans ;

Considérant d'une part le bilan positif de la première année de conventionnement et d'autre part les projets de la Communauté de communes pour l'année 2026, avec notamment un renforcement des interventions de la CMA lors des événements et des ateliers à destination des entreprises du territoire ;

Considérant qu'une augmentation à hauteur de 38 heures permettrait de couvrir les besoins d'accompagnement dispensés par la CMA et que le montant de contribution de la CCV s'élèverait alors à 3 000€ pur l'année 2026 uniquement ;

Considérant le projet d'avenant à la convention, tel qu'annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique du 04/02/2026 pour l'augmentation de la contribution financière de la CCV afin de bénéficier d'un volume horaire d'accompagnement supplémentaire par la CMA ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O entérinant pour la deuxième année de conventionnement, à savoir 2026, un volume d'accompagnement de 38h équivalent à 3 000€ de contribution,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'avenant à la convention.

➤ **Vote : Unanimité**

3/4– Commune du Boulou - Extension de la zone de fret

La Communauté de Communes est appelée à se prononcer sur le projet d'extension du hub ferroviaire dédié au transport de marchandises, situé sur la commune du Boulou, visant à renforcer le report modal et l'attractivité économique du territoire.

Ce projet inscrit en liste 2 des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) et sur la liste des projets d'envergure régionale (PER) prévoit la réalisation de nouvelles infrastructures ferroviaires induisant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (CENAF) d'environ 4 hectares.

Il s'accompagne de la création d'un Parc d'Activités Economiques (PAE) communautaire embranchée de 5 hectares, destinée à accueillir des activités logistiques et industrielles connectées au réseau ferroviaire.

L'opération présente un intérêt majeur et stratégique en matière de développement économique, de création d'emplois, de réduction des flux routiers, et d'impacts environnementaux.

Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SRADDET et les objectifs de transition écologique, sous réserve du respect des procédures réglementaires à venir.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De qualifier le site futur de la zone d'extension fret avec son parc d'activités économiques comme site majeur et stratégique pour la collectivité,

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à son inscription auprès du SCOT Littoral Sud en cours de révision et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

J ANGULO mentionne que ce projet est d'une envergure national absolue et qui devrait être totalement retirer des consommations des PENE.

F COMES précise que le projet est en liste 2 alors que le trafic du hub actuel et à venir est européen.

P FRANCES questionne sur la structure qui doit faire avancer ce projet. Aucune information sur ce projet structurant n'a été donnée en conseil municipal.

F COMES répond que c'est SNCF RESEAUX qui est maitre d'ouvrage. Il y a eu tout de même 2 réunions publiques sur la commune du Boulou et de Tressere.

P FRANCES mentionne qu'il n'a pas été invité.

A PUIGNAU mentionne que si ce projet est mené, il faudra trouver des marges de manœuvre. Pas de hiérarchisation des projets à l'échelle du territoire et peu de lisibilité. De même pour le projet du pont qui se réalise sur 8 ha.

J ANGULO propose le seul outil opérationnel permettant une transparence et un choix des projets à l'échelle des 10 communes : le PLUI.

M COSTE confirme que c'est un enjeu important pour le prochain mandat et le seul outil de pilotage pour le ZAN. Il affirme que le projet du hub est prévu pour 2031.

A PUIGNAU ne partage pas ce point de vue.

J ANGULO mentionne que c'est contradictoire.

P FRANCES répond qu'il faut se pencher et négocier la consommation des ENAF car c'est l'avenir.

Délibération n° 2026/013/D

3/5- Pépinière d'entreprises Vallup Agritech – Approbation des Tarifs de location

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2019/195/D du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019, fixant les tarifs d'occupation de la pépinière d'entreprises Vall-Up ;

Vu la délibération n°2023/004/D du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2023, fixant la réévaluation des tarifs de la pépinière d'entreprises Vall-Up ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Vallespir d'assurer une harmonisation des tarifs entre la pépinière d'entreprises Vall-Up et sa future antenne Vall-Up AgriTech, en appliquant un tarif au mètre carré identique ;

Considérant la nécessité de définir un cadre tarifaire clair, lisible et harmonisé pour l'accueil et l'accompagnement des entreprises au sein de la pépinière Vall-Up AgriTech ;

Considérant que ces tarifs doivent permettre de concilier attractivité du dispositif, accompagnement renforcé des entreprises et équilibre financier de l'équipement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la grille tarifaire applicable au sein de la pépinière d'entreprises Vall-Up AgriTech qui constitue à la fois un espace pépinière et un espace hôtel d'entreprises, ci-dessous :

PEPINIERE AGRITECH – BUREAU 15 M2				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Tarif mensuel en €	94,17 € HT (113 € TTC)	94,17 € HT (113 € TTC)	112,50 HT (135,00 € TTC)	112,50 HT (135,00 € TTC)

PEPINIERE AGRITECH – BUREAU 19 M2				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Tarif mensuel en €	118,75 € HT (142,50 € TTC)	118,75 € HT (142,50 € TTC)	142,50 € HT (171,00 € TTC)	142,50 € HT (171,00 € TTC)

PEPINIERE AGRITECH – BUREAU 20 M2				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Tarif mensuel en €	125 € HT (150 € TTC)	125 € HT (150 € TTC)	150 € HT (180 € TTC)	150 € HT (180 € TTC)

HOTEL ENTREPRISES AGRITECH – BUREAU 15 M2					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Tarif mensuel en €	125 € HT (150 € TTC)	125 € HT (150 € TTC)	137,50 € HT (165 € TTC)	137,50 € HT (165 € TTC)	150 € HT (180 € TTC)

HOTEL ENTREPRISES AGRITECH – BUREAU 19 M2					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Tarif mensuel en €	158,33 € HT (190,00 € TTC)	158,33 € HT (190,00 € TTC)	174,17 € HT (209,00 € TTC)	174,17€ HT (209,00 € TTC)	190 € HT (228,00 € TTC)

HOTEL ENTREPRISES AGRITECH – BUREAU 20 M2					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Tarif mensuel en €	166,67 € HT (200,00 € TTC)	166,67 € HT (200,00 € TTC)	183,33 € HT (220,00 € TTC)	183,33 € HT (220,00 € TTC)	200 € HT (240,00 € TTC)

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Vote : Unanimité**

Dossier présenté par Alain RAYMOND, Vice-Président délégué à l'agriculture et à la forêt

Délibération n° 2026/014/D

3/6– AGRICULTURE - Marchés des producteurs – Approbation du contrat de bail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat local agricole et alimentaire de la Communauté de Communes du Vallespir approuvé en Conseil Communautaire de juillet 2023 ;

Vu le projet de boutique des producteurs à Sainte Marguerite à Céret ;

Vu la délibération 2022/327/D du 16/05/2022 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un candidat à la location de la partie commerciale de la maison "Payrot" ;

Vu la notification du Préfet de Région en date du 28 juin 2023 octroyant une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à la Communauté de communes pour la reconversion de la maison Ste Marguerite en pôle de développement agricole et alimentaire ;

Vu la demande de financement via le dispositif Leader 2023 / 2027 déposée auprès du Pays Pyrénées Méditerranée le 13 février 2025 ;

Vu les statuts de l'association de producteurs agricoles, dénommée "Boutique des producteurs et artisans" qui a sollicité la Communauté de Communes pour gérer la future boutique des producteurs ;

Vu le projet de bail civil avec l'association "boutique des producteurs et artisans" dont le loyer pris en charge partiellement de manière dégressive par la CCV pendant les 24 premiers mois d'occupation comme détaillé ci-dessus :

Période	Réduction consentie par la CCV	Prise en charge mensuelle par la CCV	Montant mensuel du loyer
Du 1 ^e au 6 ^e mois inclus	100%	800 €	0 €/mois
Du 7 ^e au 12 ^e mois inclus	75%	600 €	200 €/mois
Du 13 ^e au 18 ^e mois inclus	50%	400 €	400 €/mois
Du 19 ^e au 24 ^e mois inclus	25%	200 €	600 €/mois
À partir du 25 ^e mois	0%	0 €	800 €/mois

Considérant que le secteur Sainte Marguerite fait l'objet d'une intervention particulière de la part de la Communauté de Communes pour dynamiser les activités agricoles en lien avec les productions locales ;

Considérant la volonté de faire de ce bâti un pôle d'excellence agricole et d'y implanter une boutique de producteurs et une pépinière d'entreprises dédiées aux porteurs de projets développant des solutions au service des activités agricoles et agroalimentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission agriculture et forêt du 27/01/2026 approuvant les termes du bail civil ainsi que le montant progressif du loyer ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le projet de bail civil avec l'association "Boutique des producteurs et artisans" tel qu'annexé,

D'approuver le montant du loyer détaillé dans le projet de bail annexé à la présente et dont la prise en charge partielle doit permettre d'atteindre l'objectif de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires locaux auprès de la clientèle locale et touristique ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Vote : Unanimité**

4/ URBANISME

Dossier présenté par A PUIGNAU Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire

Délibération n° 2026/015/D

4/1- Espace Aquatique : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT

La Communauté de Communes du Vallespir a inscrit au projet de territoire le projet d'une piscine intercommunale, équipement public structurant répondant à un besoin essentiel du territoire en matière d'apprentissage de la natation, de sport, de santé et de loisirs.

Ce projet d'intérêt général vise à garantir l'égalité d'accès aux équipements, à renforcer l'attractivité du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants.

Le site retenu à Céret a été identifié pour son accessibilité et son positionnement à l'échelle intercommunale, malgré des contraintes réglementaires liées au SCOT et à la loi Montagne.

Le projet conçu de manière volontairement compacte, sans urbanisation diffuse, avec une consommation foncière strictement maîtrisée et des mesures fortes d'intégration paysagère et environnementale, doit permettre d'équilibrer les enjeux liés. La démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET Occitanie.

Afin de permettre sa réalisation il est nécessaire de faire évoluer les documents cadres du SCOT et du PLU de la commune de Céret.

Aussi pour intégrer cette évolution sans remettre en cause l'économie générale du SCOT Littoral Sud, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'engager une procédure de mise en compatibilité ciblée et limitée du document par déclaration de projet,

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

P FRANCES demande s'il n'y aura pas de blocage sur ce dossier.

A PUIGNAU précise qu'il est possible que l'Etat accepte la révision de ce document par la suite le SCOT l'approuvera.

M COSTE répond que le préfet actuel est favorable au projet

5/ VOIRIE

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibération n° 2026/016/D

5/1– Commune de Saint Jean Pla de Corts – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'entrée ouest

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre le Département des Pyrénées Orientales et la Communauté de Communes du Vallespir et qui a pour objet les travaux de l'entrée ouest de la commune de Saint Jean-Pla-de-Corts ;

Considérant que la convention arrivera à échéance au terme de l'avant-projet sommaire (APS), conclue pour une durée de 4 ans et jusqu'au terme des études ;

Considérant que le département exercera la totalité de prérogatives du maître d'ouvrage et assurera la coordination entre les différents prestataires d'études ;

Considérant que les travaux sont évalués à 25 000 € HT dont 50% sera pris en charge par la Communauté de Communes du Vallespir sur présentation de justificatifs. Si la somme devait être dépassée, un avenant à la convention serait formalisé pour un nouvel accord financier entre les deux parties. Le Département supportera le lancement et paiement des frais de publicité ainsi que l'envoi du DCE ;

Considérant que les travaux devront permettre de réaliser des travaux sur la chaussée RD115 liée à l'aménagement global envisagé dans la traversée en agglomération de Saint Jean Pla-de-Corts ainsi que les travaux d'édilité (réseaux, trottoir, raccordement des voies communales, plantations...)

Considérant que si l'une des parties n'exécute pas ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la convention visées à l'article 1^{er} par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'entrée ouest de la commune de Saint Jean Pla-de-Corts,

Et **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile et subséquent, notamment la convention.

➤ **Vote : Unanimité**

7/ENFANCE JEUNESSE

Dossier présenté par Jean VILA– Vice-Président délégué à l'Enfance Jeunesse

Délibération n° 2026/017/D

7/1– Commune de Maureillas las Illas - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de l'école Pianelli- approbation d'un avenant

Vu l'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération » ;

Vu la compétence en matière d'Enfance Jeunesse de la collectivité ;

Vu la délibération n°2024/197/D approuvée en décembre 2024 pour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Maureillas las Illas pour un montant prévisionnel programmatique de travaux hors subvention et études annexes de 250 000 € HT ; L'enveloppe dévolue à la Communauté des Communes du Vallespir était estimée à 125 000 € HT, 150 000 € TTC.

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes du Vallespir partage les locaux d'un bâtiment scolaire ancien, situé à l'Ecole Pianelli, rue Sainte-Madeleine à Maureillas-Las Illas, pour y exercer l'accueil de loisirs périscolaire les jours de classe et mercredis, l'accueil extra-scolaire sans hébergement les vacances pour les enfants de 6-11 ans du territoire de la Communauté des Communes ;

Considérant que le chantier est aujourd'hui réceptionné et qu'il convient de recalculer les enveloppes financières de chacun des financeurs en intégrant désormais le montant des subventions qui ont été notifiées ;

Considérant que le montant définitif des travaux est au 22 janvier 2026 à 415 445,04 € HT soit 498 534,08€ TTC ;

Considérant qu'il est important de préciser que l'enveloppe financière initiale ne comprenait qu'une estimation programmatique destinée à être un socle pour la recherche de subventions auprès des financeurs. En effet, l'estimation APD par la maîtrise d'œuvre a réévalué par la suite le projet à 326 600 € HT. A cela, s'est ajouté l'évolution des index BTP, le montant définitif de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes d'études (CSPS, contrôle technique...) non compris dans l'enveloppe initiale ;

Considérant les subventions notifiées au projet d'un montant total de 199 000 € HT hors participation de la CCV, le reste à charge à financer par la commune et la CCV serait respectivement d'un montant net total de 149 767 € TTC avant l'application éventuelle du taux de tolérance de 5% soit un montant sensiblement équivalent à la convention initiale qui approuvait un montant de 150 000 € TTC;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver l'avenant n°1 de la convention annexée à la présente délibération définissant les conditions de maîtrise d'ouvrage temporaire de la Communauté des Communes du Vallespir à la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS pour un montant total de 415 445,04€ HT soit 498 534,08€ TTC,

D'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention annexé à la présente délibération et tout document à intervenir,

➤ **Vote : Unanimité**

7/2– Ecole de Musique Intercommunale – approbation de la convention de gestion pour l’année 2026

Vu qu’en application des dispositions de l’article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sans préjudice de l’article L5211-56, la Communauté de Communes peut confier, par convention (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu le projet de convention transmis à l’ensemble du Conseil Communautaire qui fixe les modalités de la convention par laquelle la CCV entend renouveler la gestion de l’école de Musique à la communauté des communes du haut Vallespir.

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de sa compétence facultative : Actions communautaires de sauvegarde et renforcement de l’identité du territoire, a délibéré le 27/06/2022 pour définir les conditions de gestions de l’activité de l’école de musique intercommunale à la suite de l’arrêt de l’Association Enseignement musical en Vallespir ;

Considérant la volonté politique des élus de la Communauté de Communes du Vallespir de maintenir ce service sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Vallespir dispose d’une expérience de plusieurs années dans la gestion à l’échelle de son territoire d’une Ecole de Musique Multi sites ;

Considérant la cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Vallespir et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l’expérience de cette dernière ;

Considérant la volonté des 2 intercommunalités de structurer une école de musique à l’échelle de la vallée avec pour objectif de développer la pratique musicale, et un projet éducatif ambitieux basé sur une offre de formation uniforme sur le Vallespir pour renforcer l’identité culturelle du territoire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

D’autoriser le Président à signer la convention qui définit les conditions de gestion et plus particulièrement les moyens techniques, humains et financiers qui permettront le bon fonctionnement du service d’enseignement de la musique à l’échelle des deux territoires sans transfert de la compétence pour 3 an à compter du 1er septembre 2026 renouvelable dans les conditions définies par la convention jointe.

D’inscrire les crédits nécessaires sur l’exercice 2026

➤ **Vote : Unanimité**

7/3– Jeunesse – Approbation de la convention de partenariat avec le collège Jean Amade

L’Info Jeunes de la Communauté de Communes du Vallespir est un lieu de ressources pour les jeunes de 11 à 30 ans du territoire, où ils peuvent trouver des informations claires, fiables et actualisées sur 11 thématiques qui peuvent les aider dans la vie quotidienne.

Le partenariat envisagé avec le Collège Jean Amade se traduit par l’intervention des informateurs jeunesse, agent de la Communauté de Communes du Vallespir, dans l’établissement scolaire auprès des élèves et/ou équipes éducatives, dans le but de présenter l’action et les outils de “l’info jeunes Vallespir” d’une part, et/ou la mise en place d’ateliers de prévention et d’accompagnement aux projets sur les différentes thématiques de l’information jeunesse. La forme et le choix des thématiques des interventions sont déterminées entre les 2 parties lors de rencontres préparatoires en début d’année.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D’approuver le projet de convention de partenariat avec le Collège Jean Amade annexé à la présente note.

D’autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Collège Jean Amade de Céret afin que les agents/informateurs du service Enfance Jeunesse puissent intervenir auprès des élèves, dans le cadre de leur mission d’information, de prévention et d’accompagnement.

➤ **Vote : Unanimité**

7/4– Jeunesse – Approbation de la convention de partenariat avec le Lycée Beau Soleil

A l’instar de ce qui se fait au Collège Jean Amade, il est proposé au Conseil Communautaire :

D’approuver la convention de partenariat établie avec le Lycée Beau Soleil,

D’autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Lycée Beau Soleil de Céret afin que les agents/informateurs du service Enfance Jeunesse puissent intervenir auprès des élèves, dans le cadre de leur mission d’information, de prévention et d’accompagnement.

➤ **Vote : Unanimité**

7/5– Petite enfance – Demande de financement de matériel à la Caisse d’Allocations Familiales pour le Lieu d’Accueil Enfant-Parent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l’ouverture d’un LAEP de la Communauté de Communes du Vallespir nécessite aménagements et l’acquisition de matériels pour s’adapter aux activités mises en place sur l’ensemble des structures existantes et poursuivre l’harmonisation de l’offre sur le territoire ;

Considérant que pour favoriser le développement, le maintien et l’amélioration de la qualité de l’offre des services aux familles, de leurs enfants, et des jeunes adultes, la Caisse d’allocation familiale, dans le cadre de sa politique d’action sociale, peut accorder des aides financières aux partenaires mettant en œuvre des actions ou des projets s’inscrivant dans les domaines d’intervention de la branche Famille, déclinés dans le Contrat pluriannuel d’objectif et de gestion (Cpog) de la CAF pour la période 2023-2027.

Ces orientations sont :

- Améliorer la couverture territoriale des différents types d’accueil de loisirs, en développant l’offre
- Pérenniser et améliorer la qualité des accueils de loisirs
- Renforcer l’attractivité de l’offre en proposant un cadre d’accueil adapté et sécurisé
- Améliorer les conditions d’accueil des enfants et des adolescents et favoriser l’inclusion pour garantir un accès équitable quelles que soient les capacités des enfants et adolescent
- Améliorer les conditions de travail des personnels, concourant ainsi à la qualité de l’offre
- Répondre aux enjeux de transition écologique : rénover et moderniser afin de réduire leur coût de fonctionnement ; intégrer des pratiques durables dans les projets, garantir un cadre d’accueil sain et durable.

Considérant que pour l’amélioration des conditions et de la qualité d’accueil des enfants, la Caisses d’Allocations Familiales peut soutenir financièrement l’achat de matériels dans la limite de 80% du montant subventionnable.

Considérant le plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
	2 930 €	80
Autofinancement CCV Achat mobilier et matériels	732.43 €	20
TOTAL	3 662.43 €	100

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D’approuver le plan de financement pour l’acquisition de mobiliers et matériels pour permettre l’ouverture du LAEP pour un montant de 3 662.43 € HT,

D’approuver la demande d’aide à l’investissement auprès de la Caisse d’Allocations Familiales d’un montant de 2 930 € représentant 80% de l’opération.

D’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Vote : Unanimité**

8/1– Enfance Jeunesse : recrutement des vacataires animateurs pour les besoins du pôle cohésion sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2019/118/D du 4 juillet 2019 autorisant le président à recruter du personnel d'animation vacataire pour compléter les équipes d'animation pendant les vacances scolaires ;

Vu la délibération n° 2023/161/D du 10 juillet 2023 revalorisant le montant horaire et journalier des vacances du personnels avec droits à congé compris recruté ponctuellement pour les besoins des services enfance jeunesse en tenant compte notamment de la revalorisation indiciaire ;

Considérant que les services relevant du pôle cohésion sociale peuvent être confrontés à des besoins ponctuels ou saisonniers de renfort de personnel, liés notamment à l'organisation d'activités, d'actions spécifiques, de manifestations, de périodes de congés scolaires ou l'augmentation temporaire de l'activité ;

Considérant la nécessité d'harmoniser et de sécuriser les modalités de recours au personnel vacataire pour l'ensemble du service du pôle cohésion sociale, même en dehors des vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, du personnel vacataire pour l'ensemble des services relevant du pôle cohésion sociale, afin de répondre aux besoins de ces services.

De fixer la rémunération des vacataires selon les modalités suivantes :

- La vacation journalière correspond à 9H30 de présence effective sur le lieu d'activité ou de service.
- Les temps de préparation, de réunion ou de formation donnent lieu au paiement d'une vacation horaire, calculée au prorata des heures réellement effectuées.
- En cas de mini-camps ou séjours avec nuitée une journée et une nuit donnent lieu au versement de 1.5 vacations journalières.

De revaloriser le montant horaire et journalier des vacances du personnel avec droits à congé compris recruté ponctuellement pour les besoins des services du pôle cohésion sociale comme suit :

. Animateur BAFA/Agent social/ Aide auxiliaire de puériculture :	1 vacation journée : 135 € soit 14.21 € brut/heure CP inclus.
. Directeur BAFA-D	1 vacation journée : 148 € soit 15.51 € brut/heures CP inclus.
. Directeur BEPJEPS/BE/Licence STAPT	1 vacation journée : 159 € soit 16.78 € brut/heures CP inclus.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la collectivité.

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2026/023/D

9/COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT DU BUREAU

En vertu des articles L. 5111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 2020/114 du 30 juillet 2020, Monsieur le Président a procédé aux signatures des actes et marchés suivants :

25SERV02 – RENOUELEMENT DES ASSURANCES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VALLESPYR :

- Lot 1 Dommages aux biens : infructuosité. Reconduction de l'ancien contrat AXA sans incidence financière
- Lot 2 Responsabilité Civile et Protection Juridique : Le présent marché a été attribué le 29 décembre 2025 à la société **SMACL**, domiciliée, 141 avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT, pour un montant de cotisation de 17 980.36 €.
- Lot 3 Flotte automobile : Le présent marché a été attribué le 29 décembre 2025 à la société **SMACL**, domiciliée, 141 avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT, pour un montant de cotisation de 31 476.89 €.
- Lot 4 Cyber Sécurité : Le présent marché a été attribué le 29 décembre 2025 au groupement **SARRE & MOSELLE (Mandataire) / DATTAK / WAKAM**, domiciliée, 17 bis avenue POINCARE, 57400 SARREBOURG, pour un montant de cotisation de 1 332.27 €.

25TRAV05 – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'EN CAVAILLES SUR LA COMMUNE DU BOULOU

⋮

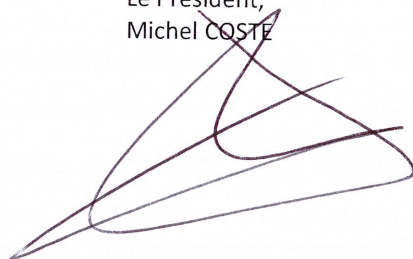
- Lot 1 Terrassement et voirie : Le présent marché a été attribué le 19 décembre 2025 à la société **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD**, domiciliée, 1 ch de Villeneuve de la Raho, 66280 SALEILLES, pour un montant de 179 332.18 € HT – 215 198.62€ TTC.
 - Lot 2 Réseaux Humides : Le présent marché a été attribué le 19 décembre 2025 à la société **BRAULT 66**, domiciliée, 488 rue Louis Delage, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 68 000 € HT – 81 600 € TTC.
 - Lot 3 Réseaux Secs : Le présent marché a été attribué le 19 décembre 2025 à la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**, domiciliée, Ch de Villeneuve de la Raho, 66280 SALEILLES, pour un montant de 44 744 € HT – 53 692.80 € TTC.
 - Lot 4 Espaces Verts : Le présent marché a été attribué le 19 décembre 2025 à la société **SAS ARNAUDIES**, domiciliée, Ch du Moulin – La Cabanasse, 66400 REYNES, pour un montant de 9 170.60 € HT – 11 004.72 € TTC.
- ✓ **Travaux de clôture pour la Maison des Producteurs** : Le présent devis a été attribué le 01 décembre 2025 à la société **ARTIBAT 66**, domiciliée, 60 rue Saint Ferréol, 66400 CERET, pour un montant de 17 813.73 € HT – 21 376.48 € TTC.
- ✓ **Logiciel SAAS Urbanisme Edition Premium** : Le présent devis a été attribué le 14 janvier 2026 à la société **NEXPUBLICA**, domiciliée, 1 rue Champeau, 21 800 QUETIGNY, pour un montant de 15 155 € HT – 18 186 € TTC.
- ✓ **Location télescopique déchetterie du Boulou** : Le présent devis a été attribué le 13 janvier 2026 à la société **LOPEZ LOCATION**, domiciliée, ZA 36 rue d'en Cavailles, 66160 LE BOULOU, pour un montant de 4 649.40 € HT – 5 579.28 € TTC.

10/ AFFAIRES DIVERSES

➤ **Vote : Unanimité**

La séance est levée à 21h05

Le Président,
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance,
Alexandre PUIGNAU

